



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ET MANIFESTATIONS D'ATOME THÉÂTRE

1- MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 – INSCRIPTIONS EN ATELIER

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles. Il est néanmoins préférable de procéder à l'inscription avant le début des ateliers (septembre).

L'âge minimum requis est de 18 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

L'inscription définitive sera effective après validation de l'adhésion et du paiement via notre plateforme sur Hello Asso.

1.2 – INDIVISIBILITÉ

Chaque inscription validée est due.

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce pour toute la durée de l'engagement.

D'une manière générale, aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission l'ayant amené à ne plus suivre les cours. Dans de rares cas, le Conseil d'administration pourra statuer sur un remboursement partiel.

En cas d'inscriptions dans plusieurs ateliers par un même élève, le montant de l'adhésion au sein de l'association Atome correspond à la somme des montants des différentes inscriptions. Chacune d'entre elles est due et engage l'élève de façon ferme et définitive.

1.3 - INSCRIPTION EN TANT QUE BÉNÉVOLE

Toute personne majeure, inscrite ou non en atelier, souhaitant être bénévole de l'association peut en faire la demande auprès du Bureau de l'association.

Dans le cas d'une personne mineure, le bénévolat est autorisé avec l'accord écrit des responsables légaux.

Dans tous les cas, l'enregistrement en tant que bénévole est soumis au remplissage préalable d'un formulaire d'inscription, transmis par le Bureau de l'association.

L'association a recours aux bénévoles selon ses besoins et en prenant en considération les disponibilités, souhaits et compétences des bénévoles.

1.4 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS DE CONTACT

Dès l'inscription, les adresses email et numéros de téléphone des élèves et bénévoles sont enregistrés dans un annuaire accessible aux intervenants des ateliers et au Bureau de l'association. Le but de cet annuaire est d'assurer la transmission des informations importantes tout au long de l'année. En cas de changement d'adresse e-mail en cours d'année, ou si l'élève ou le bénévole souhaite être contacté sur une adresse autre que celle avec laquelle il a procédé à l'inscription, il faudra qu'il transmette les nouvelles informations



de contact à la secrétaire de l'association. Ces adresses ne sont pas partagées avec les autres adhérents de l'association.

L'association ne saurait être tenue responsable si les e-mails qu'elle envoie sont considérés comme des spams, ne sont pas lus en temps et en heure ou ne sont pas reçus en cas d'erreur d'e-mail ou de boîte mail pleine.

Au sein de chaque groupe d'atelier est déterminé un canal de communication (il peut s'agir de Messenger, de Whatsapp, ou de toute plateforme qui sera choisie par chacun des groupes, à l'appréciation de ses membres). Participer à ce canal de communication n'est pas une obligation mais permet une transmission rapide des informations, notamment des imprévus.

2 – PAIEMENT DES ATELIERS

2.1 – MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait à travers la plateforme numérique HelloAsso ou toute autre plateforme utilisée à l'avenir par Atome Théâtre. Aucun autre moyen ne sera accepté.

2.2 - DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas d'impossibilité de prélèvement par HelloAsso (changement ou expiration de la carte bancaire, blocage des paiements en ligne...), l'élève est notifié par la plateforme le jour-même. Le trésorier de l'association effectue également une relance par voie d'e-mail.

Après cette relance, il est demandé une régularisation de la situation sous trente jours. En l'absence du paiement, l'adhésion de l'élève sera à considérer comme suspendue : l'élève ne sera donc plus accepté en atelier. Il pourra être réintégré une fois la situation régularisée.

Un élève en situation irrégulière de paiement ne pourra procéder à sa réinscription en saison n+1 qu'après régularisation de ses dettes auprès de l'association.

3 – ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE/DU BÉNÉVOLE

3.1 - RÈGLEMENT

L'élève/Le bénévole s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles accueillant les cours et représentations.

3.2 - VIOLENCES ET COMPORTEMENTS

L'élève/Le bénévole s'engage à ne tenir aucun propos de nature sexiste, raciste, homophobe ou pouvant porter atteinte à l'intégrité d'un individu ou d'un groupe d'individus, en atelier et sur les canaux de communication interne de l'atelier.

Toute manifestation de violence et harcèlement sexiste et sexuel ainsi que toute forme de harcèlement moral et/ou physique sont proscrites.

La violence physique même involontaire (absence de maîtrise de soi sur scène ou en atelier) sera sanctionnée.

De la même manière, une attention toute particulière sera portée sur la notion de « consentement », notamment en improvisation.



L'élève/Le bénévole s'engage à être en pleine possession de ses moyens lors de sa participation aux ateliers, aux représentations et aux manifestations : l'association se réserve le droit de refuser la participation de toute personne visiblement sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

3.3 - SANCTION

Tout incident est rapporté au Conseil d'administration de l'association, qui se réserve le droit, après concertation avec l'intervenant, d'exclure définitivement tout élève et tout bénévole dont le comportement nuirait à la progression, à la bonne ambiance et/ou à la sécurité du groupe, de l'atelier ou de la manifestation. Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi.

3.4 - TÉLÉPHONE

L'usage du téléphone portable pendant les ateliers est prohibé, sauf dans des cas d'extrême urgence.

3.5 - ASSIDUITÉ ET ABSENCE

L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.

3.6 - PERSONNE EXTÉRIEURE

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation préalable de l'intervenant.

Lors de sa présence au sein d'un atelier, la personne extérieure est soumise au règlement intérieur de l'association et du lieu d'accueil.

3.7 - ASSURANCE

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité lors du suivi des cours ainsi que lors des diverses manifestations auxquelles il participe.

3.8 - DROIT À L'IMAGE

L'élève/Le bénévole peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein d'Atome Théâtre. Chaque adhérent autorise tacitement et expressément l'association Atome Théâtre à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers, des spectacles de fin d'année, des manifestations et des représentations hors reconstitutions, dans le respect de l'intégrité et de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : Communication et promotion des activités théâtrales de l'association sur quelque support que soit, et sans limite de durée (Site web, journal, Internet...).

L'élève/Le bénévole (ou son représentant légal) confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'association. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.



L'élève/Le bénévole qui souhaiterait ne pas apparaître sur ces films et photos doit en informer le Bureau.

3.9 - VIE ASSOCIATIVE

L'élève est encouragé, dans la mesure de ses possibilités, à prendre part à la vie associative de la compagnie. Les élèves sont également encouragés à faire la promotion des activités de la compagnie, en particulier ses représentations, et à y prendre part.

Des tarifs avantageux sont régulièrement proposés aux élèves lors des événements organisés par la compagnie, et il est extrêmement important pour l'élève d'y prendre part.

4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES COURS

4.1 - COURS D'ESSAI

Avant toute inscription, il est possible de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement. Ce cours d'essai ne saurait, en aucun cas, engager le futur élève à s'inscrire pour l'année. En cas d'adhésion, le premier mois dû correspondra au mois où a lieu la première séance - qu'il s'agisse d'une séance d'essai ou non. Toute inscription via HelloAsso est ferme et définitive : le cours d'essai devra donc avoir lieu préalablement à l'inscription, sous réserve des places disponibles.

4.2 – TARIFS

Chaque année d'atelier commencée est due dans son intégralité. Les tarifs sont décidés par le Conseil d'Administration.

Ils correspondent à une inscription pour une séance hebdomadaire jusqu'à la fin de la saison.

4.3 – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

L'élève s'engage pour l'année scolaire. Le bénévole s'engage pour la durée d'une saison (juillet - juin).

4.4 - PÉRIODICITÉ DES COURS

Les cours suivent le calendrier scolaire de la zone B. Il n'y a pas de cours pendant les vacances, hormis dans le cas où une séance d'atelier doit être rattrapée.

Toute séance annulée du fait de l'absence de l'intervenant, pour raison personnelle ou professionnelle, sera rattrapée soit à une date ultérieure, soit le jour-même avec un intervenant remplaçant.

4.5 - ABANDON

Est appelée « abandon » toute absence de l'élève, non justifiée, dès trois séances consécutives.

La place de l'élève sera considérée par Atome Théâtre comme vacante. Aucun remboursement de l'adhésion ne pourra être demandé en cas d'abandon.



4.6 – NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

Dans le cas exceptionnel où un cours ou un stage ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, Atome Théâtre remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits pour les séances effectivement annulées. En aucun cas cette annulation de cours ou de stage ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

5 – LE CAS PARTICULIER DES ÉLÈVES MINEURS

5.1 - PONCTUALITÉ

Les parents d'élèves ou représentants légaux s'engagent à déposer et à récupérer leurs enfants en temps et en heure, l'intervenant pouvant être pris par d'autres obligations dans la foulée. Tout retard sera signalé à l'avance par SMS à l'intervenant. Tout manquement à ces obligations de base qui nuirait aux activités de l'intervenant ou de l'association pourra être sanctionné.

5.2 – SÉCURITÉ

Les parents d'élèves ou représentants légaux sont responsables des enfants à l'extérieur du théâtre. Ainsi, ils doivent venir déposer et rechercher leurs enfants directement dans le hall du théâtre ou à la porte du lieu de l'atelier.

5.3 – DÉCHARGE

Pour le cas particulier des mineurs de plus de douze ans étant autorisés à rentrer chez eux à pied, une décharge devra obligatoirement être signée par les représentants légaux. En aucun cas l'intervenant ou l'association ne sauraient être tenus pour responsables du mineur une fois sorti du lieu. Par ailleurs, la décharge devra être remise en main propre par les parents à l'intervenant ou à l'administration de la compagnie.

5.4 – ASSIDUITÉ ET TRAVAIL À LA MAISON

Nous portons à l'attention des parents / représentants légaux des élèves mineurs que le travail d'un atelier théâtre est un travail de groupe, et que toute absence nuit à ce travail. Par ailleurs, il est rappelé qu'une fois les éventuels textes distribués, les parents doivent s'assurer de leur apprentissage en temps et en heure.

5.5 - RENCONTRE PARENTS-PROFESSEUR

Un temps de rencontre entre les parents des élèves mineurs et l'intervenant des ateliers pourra être organisé en début ou en cours d'année. Les parents y seront conviés par email. Des temps informels d'échange peuvent également avoir lieu, avant et après les temps d'atelier, à l'initiative des parents ou des professeurs, dans la mesure où ces temps restent brefs et ne gênent pas le déroulement de la journée.

6 - ACCOMPAGNEMENT HORS TEMPS DE RESTITUTION



6.1 - PRINCIPE

Dans le strict cadre de l'enseignement pédagogique à destination des élèves des ateliers, il peut arriver que des représentations supplémentaires aient lieu durant l'année, en plus des traditionnelles restitutions.

Ces temps de représentation, qu'ils aient lieu en théâtre ou en théâtre d'improvisation, sont placés sous la responsabilité des artistes-enseignants.

Durant ces temps de représentation ou de répétition supplémentaires, il est entendu que les élèves demeurent sous la responsabilité d'Atome Théâtre : responsabilité juridique, pédagogique et artistique. En ce sens, quelles que soient les méthodes d'organisation internes du groupe, ou de la « troupe » ainsi formée par les élèves, Atome Théâtre reste le décisionnaire final.

6.2 - ORGANISATION DES REPRÉSENTATIONS

Lorsqu'un spectacle est préparé en vue de représentations supplémentaires avec le comédien accompagnant, ce dernier reste le responsable du groupe. En ce sens, il est à même de sélectionner qui sera amené à jouer ou non sur scène.

L'assiduité en atelier est nécessaire à tout élève souhaitant participer à ces représentations supplémentaires.

Toute représentation fera l'objet d'un conventionnement avec le lieu d'accueil du spectacle. Ce conventionnement est géré par le ou les administrateurs de production de la compagnie. Dans le cas où le spectacle donnerait cours à une billetterie, celle-ci servirait dans un premier temps à couvrir les frais liés à l'organisation du spectacle : personnel, matériel, charges diverses (droits d'auteurs...) etc. Les éventuels bénéfices pourront être mis en réserve pour permettre le développement du spectacle.

6.3 - COMMUNICATION

Atome Théâtre reste maître de la communication liée aux spectacles ainsi produits.

6.4 - COMPORTEMENT SUR SCÈNE ET EN DEHORS

De la même manière que les artistes professionnels de la compagnie sont sujets à une « charte de bonne conduite », il est demandé aux élèves de tenir une conduite adéquate sur scène mais également en dehors (relation avec le personnel des lieux d'accueil, etc.), dans les lieux d'accueil du spectacle.

7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN PÉRIODE DE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

7.1- GESTES PROTECTEURS

Les élèves s'engagent à respecter autant que possible les gestes permettant de réduire le risque de contagion : lavage des mains, gel hydroalcoolique, distance d'un mètre... Par



ailleurs, les élèves seront particulièrement vigilants au respect de leurs partenaires lors d'exercices basés sur le jeu improvisé.

7.2 – ADAPTATION DES COURS

Les intervenants, en fonction des groupes, adapteront dans la mesure du possible le contenu des cours afin de pouvoir respecter les gestes barrière.

7.3 – DÉCHARGE

Il est entendu que ni l'association, ni les intervenants ne pourront être tenus pour responsables en cas de transmission de virus et autres germes.

7.4 – ANNULATION POUR FERMETURE

En cas d'annulation des cours pour fermeture (par exemple dans le cas d'un confinement de la population), les sommes correspondantes à la période concernée pourront au choix :

- être remboursées à l'élève
- être reportées à l'année suivante
- être laissée comme don en soutien à la compagnie.

La présidente, LEROY Céline

Date : 11/02/2026